

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans également convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

2026.11 - Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire de la commune de Soullans et mandat à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour l'organiser

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, incluant la Commune de Soullans ;

Considérant que la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et l'ensemble de ses communes membres, dont la Commune de Soullans, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour le compte de toutes ses communes membres, dont la Commune de Soullans, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts d'abord, celle de la Commune de Soullans ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts sur les parcelles identifiées au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la Commune de Soullans au bénéfice de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La Commune de Soullans et la Communauté de Communes Océan Marais de Monts souhaitent permettre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par un opérateur privé. Pour cela, elles envisagent de conclure des conventions d'occupation du domaine public ou des baux civils, selon la nature publique ou privée des terrains concernés.

Le droit impose normalement une procédure de sélection préalable pour attribuer une autorisation d'occuper le domaine public. Toutefois, cette procédure n'est pas obligatoire si une autre procédure garantit les mêmes exigences de transparence et d'impartialité.

L'appel à manifestation d'intérêts (AMI) lancé par la Communauté de Communes pour l'ensemble de ses communes membres répond à ces exigences et permet d'éviter la multiplication de procédures locales qui nuirait à la cohérence du réseau de recharge sur le territoire.

La Communauté de Communes n'ayant pas le pouvoir juridique d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal, la Commune de Soullans doit lui donner **mandat** pour organiser cette procédure pour son compte.

L'AMI permettra :

- de désigner un opérateur chargé d'implanter les bornes,
- de fixer la durée des conventions d'occupation,
- de déterminer la redevance d'occupation du domaine public,
- et, le cas échéant, les conditions des baux civils (durée, loyer...).

Monsieur le Maire précise :

Afin de compléter le réseau existant de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Soullans, deux emplacements ont été retenus comme site à proposer dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts :

- Parking du Stade
- Place de Ledesma.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'appel à manifestation d'intérêts, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;
- **D'APPROUVER** les emplacements municipaux qui seront mis à disposition afin d'être équipés de bornes de recharge électrique ;
- **DE DONNER** mandat à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;
- **D'ACCORDER** à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés par la commune comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;
- **DE CONSENTIR** un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation appartenant au domaine privé de la Commune de Soullans ;
- **D'HABILITER** le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

VOTE :

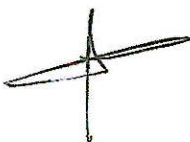
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

